



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 11 juillet 2023 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

942 rue Principale

U-15

Nature et effet :

- Autoriser la mise en place d'une affiche liée la classe d'usage "Service intégré à l'habitation" d'une superficie de 0,62 m2 alors que l'article 11.2.14.2 du Règlement de zonage #603, spécifie que la superficie maximale autorisé pour une affiche lié à la classe d'usage "Service intégré à l'habitation" ne peut pas avoir une superficie supérieure à 0,30 mètres carrés.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 26^{ème} jour de juin 2023

Stéphane Simard, gref.-très.